

**DÉCISION DU MAIRE**

**ADOPTANT le marché de mission d'étude de la faisabilité des travaux de l'école Pagnol**

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de procéder à une mission d'étude de la faisabilité des travaux « rénovation énergétique » de l'école Pagnol afin d'aider à définir clairement le programme de travaux à confier à une Maîtrise d'Œuvre ;

Considérant la consultation organisée auprès des Sociétés E-STRUCTURE, BOST DIAGNOSTICS STRUCTURES et ICOBA ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché à la Société E-STRUCTURE, qui consent à réaliser la mission d'étude de la faisabilité des travaux « rénovation énergétique » de l'école Pagnol, conformément aux conditions stipulées dans les pièces contractuelles dudit marché, pour un montant de 4.200 € H.T.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 20 Mai 2025

Madame le Maire

Audrey BERTHEAS

